

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-9-3-1

Séance du vendredi 5 décembre
2025

ATTRIBUTION FONDS URGENCE DE SOUTIEN EN TRESORERIE DANS LE CADRE DU PLAN EHPAD

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
MATT Nicolas donne procuration à JANDER Nicolas
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

FUCHS Bruno, HAGENBACH Vincent, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, MILLION Lara, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

COUCHOT Alain, SCHELLENBERGER Raphaël, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 116-1, L121-1 et L123-2,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-3-1 du 15 mars 2024 relative à la création d'un fonds d'urgence de soutien en trésorerie aux EHPAD Alsaciens,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-3-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission à la santé et à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées lors de sa réunion du 24 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre du fonds d'urgence en soutien de la trésorerie des EHPAD Alsaciens, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 500 000 €, aux 4 établissements sociaux et médico-sociaux bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;

- Approuve le modèle de convention type relatif aux subventions de fonctionnement dans le cadre du fonds d'urgence, joint en annexe 2 à la présente délibération à conclure avec les établissements bénéficiaires listés en annexe jointe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer une convention particulière sur la base du modèle de cette convention avec chacun des établissements mentionnés dans l'annexe 1 à la présente délibération ;

- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive et dès signature de la convention par toutes les parties ;

- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations suivantes, au Budget Primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P097	O005	P097E01	T01	(4665) 65-657382-4238	200 000 €
P097	O005	P097E01	T01	(4665) 65-65748-4238	300 000 €
TOTAL					500 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Victor VOGT, membre du CA au sein de l'EHPAD Les hauts de la Zinsel